



Le CODE D'ÉTHIQUE des JEUNES AMIS des MUSÉES

LE GAJAM

Fondé le 3 mars 1997 à Paris, le GAJAM dépend administrativement de la FFSAM. Il est composé de Jeunes Amis dont l'objectif est de contribuer à l'avancement des musées à travers la constitution et le développement d'un public jeune. Le GAJAM encourage la création de sections jeunes au sein des Sociétés d'Amis de Musées et joue le rôle d'un médiateur. Il tente aussi progressivement de tisser un réseau de Jeunes Amis au-delà des frontières. En mai 1998, lors de l'Assemblée Générale et de la Réunion du Conseil annuelles de la FMAM, le GAJAM a obtenu la reconnaissance à l'échelle internationale de son action en étant officiellement rattaché au Secrétariat Général de la FMAM.

Les Jeunes Amis ont des objectifs complémentaires à ceux des Amis et leur voix, à ce titre, mérite d'être entendue.

PREAMBULE

Le Code d'Éthique de la Fédération Mondiale des Amis de Musées (FMAM), adopté en octobre 1996 à Oaxaca (Mexique) lors du IXème Congrès International de la FMAM ne tenait pas compte de l'existence d'une minorité grandissante au sein des Amis de Musées : les Jeunes Amis, dont la spécificité justifie aujourd'hui la rédaction d'un Code d'Éthique des Jeunes Amis. Ce nouveau Code d'Éthique, qui reste très fidèle en ses termes à celui d'Oaxaca, veut apporter une légitimité ainsi que garantir un cadre d'action aux Jeunes Amis, encore trop souvent oubliés des grands projets. C'est pour remédier à cet oubli et pour progresser dans la compréhension et le respect mutuel que nous avons rédigé ce nouveau Code d'Éthique. Il importe en effet que les Jeunes Amis prennent conscience de leurs devoirs à l'égard de l'institution et que celle-ci reconnaisse de son côté la valeur de leur contribution.

Ce Code d'Éthique n'est bien entendu pas restrictif, il invite chaque association de Jeunes Amis à s'y référer pour rédiger ses propres règles d'éthique en conformité avec leurs besoins spécifiques ; notre objectif premier à tous reste l'accessibilité des institutions culturelles à un public de plus en plus large et diversifié.

Section I : Définitions

Section II : Statut et Mandat

Section III : Fonctionnement

Section IV : Devoirs

Section V : Champs d'intervention

Section VI : Attentes vis-à-vis de l'institution

Section VII : Vie Associative

SECTION I : DÉFINITIONS

I.1 Ami, bénévole

Ceux qui, de quelque manière, contribuent au soutien des musées, à leur développement et à leur rayonnement, sont appelés « Amis de Musées ». Ils agissent sur une base volontaire et non rémunérée. Leur appui est moral, financier ou constitué de travail ou de savoir-faire bénévoles. Les bienfaiteurs, les donateurs, les volontaires, les membres du conseil d'administration des musées et les membres sont considérés comme des Amis de Musées.

I.2 Association

Le mot « association » englobe toutes les formes d'organisation qui rassemblent les Amis et bénévoles des institutions muséales et à partir desquelles ils structurent leur action. Juridiquement constitués ou non, ces associations, sociétés ou comités ont, au préalable, fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part de l'institution muséale concernée.

I.3 Musée, institution muséale, institution

Dans le présent texte, les termes « musée, institution muséale et institution » sont synonymes. Ils désignent un musée selon la définition que leur reconnaît le Conseil International des Musées (ICOM), à savoir qu'il s'agit d'une institution permanente, administrée pour le bien commun et à but non lucratif, accessible au public pour conserver, étudier et exposer des objets et des spécimens de valeur éducative et culturelle, y compris des œuvres artistiques et du matériel scientifique, historique et technique, animé ou inanimé.

Les termes « musée, institution muséale et institution » ayant certaines ou toutes les caractéristiques d'un musée, notamment aux écomusées, centres d'interprétation, centres

d'exposition, sites et bâtiments à valeur patrimoniale, jardins botaniques, bibliothèques, jardins zoologiques, aquariums et autres établissements de type muséologique.

I.4 Jeunes Amis

Membres d'une association d'Amis de Musées, âgés de 15 à 35 ans et qui expriment le souhait de se regrouper en une structure interne, dont l'activité tend à la réalisation d'objectifs complémentaires à ceux dont l'association dont ils émanent, leur effort se portant principalement sur le développement du public jeune vis-à-vis de l'institution partenaire. Cette limite d'âge n'est toutefois pas absolue. Elle se détermine dans les faits au cas par cas. Les Jeunes Amis doivent être officiellement reconnus aussi bien par l'association que par l'institution partenaire.

SECTION II : STATUT ET MANDAT

II.1 Partenaires

Les Jeunes Amis conduisent leur action dans un esprit de transparence et de collaboration envers l'institution dont ils sont partenaires et envers l'association dont ils émanent.

II.2 Soutien

Les Jeunes Amis d'une institution muséale s'engagent à l'appuyer et à soutenir ses entreprises.

II.3 Respect de la mission du musée

Les objectifs qu'ils se fixent, le cadre dans lequel ils agissent et les programmes qu'ils mettent en place sont définis avec le concours et l'accord des autorités de l'institution muséale et dans le respect de sa mission.

II.4 Satisfaction

Le vœu commun des Jeunes Amis est de contribuer au maintien et au développement de leur institution d'appartenance et à ses publics. La satisfaction résultera notamment de l'accroissement du public jeune.

SECTION III : FONCTIONNEMENT

III.1 Organisation

Pour favoriser un partenariat pleinement fructueux, de même qu'une continuité des actions menées par les Jeunes Amis, il est nécessaire qu'ils soient réunis dans un cadre organisationnel structuré et permanent au sein d'une société d'Amis ou d'une association.

III.2 Lien fonctionnel

Pour assurer une liaison permanente et directe avec l'institution muséale, il est essentiel que les Jeunes Amis puissent compter sur le même lien fonctionnel qui unit celle-ci à la société ou l'association à laquelle ils se rattachent. A cette fin, le représentant de la direction que l'institution a délégué auprès de la société doit remplir le même rôle auprès des Jeunes Amis, ces derniers faisant de même auprès d'elle.

III.3 Plans d'action et ententes

Il est souhaitable que les Jeunes Amis s'appuient sur des instruments de travail déterminés conjointement avec l'institution, tels plans d'action et protocoles d'entente, fixant les moyens de base de leur partenariat.

SECTION IV : DEVOIRS

IV.1 Normes et règlements

Les Jeunes Amis reconnaissent d'emblée la nécessité de respecter les normes et les règlements en vigueur dans l'institution.

Si une activité proposée par les Jeunes Amis sort du contexte des règlements et qu'elle ne nuit pas à la sécurité du public et des biens du musée, et si celle-ci peut contribuer à l'accroissement du public jeune, qu'elle soit temporaire ou permanente, le représentant de la direction de l'institution est invité à en étudier le bien-fondé, la décision étant laissée à la discrétion de la direction.

IV.2 Loyauté

Dans les actions qu'ils mènent, les Jeunes Amis font preuve de loyauté à l'égard de leur institution d'appartenance, de même qu'auprès de l'association dont ils émanent.

IV.3 Confidentialité

Ils respectent la confidentialité des informations qu'ils détiennent sur la gestion de l'institution, ses activités et ses progrès. Ils font de même avec l'association dont ils émanent.

IV.4 Conflits d'intérêt

Ils évitent les conflits d'intérêt, notamment toute activité concernant un domaine exclusivement réservé à l'institution partenaire sauf à sa demande officielle.

IV.5 Médias

Dans leurs relations avec les médias, les Jeunes Amis agissent avec l'accord des services compétents du musée.

IV.6 Sécurité

Les Jeunes Amis se conforment aux normes de santé et de sécurité qui régissent l'institution et veillent à proscrire toute intervention qui en menacerait l'application.

SECTION V : CHAMPS D'INTERVENTION

V.1 Champs d'intervention

Les champs d'intervention des Jeunes Amis sont variés. Ils sont modulés en fonction du caractère spécifique de chaque institution muséale, de sa mission et de ses objectifs, ainsi que de la programmation qu'elle offre.

V.2 Champs d'intervention réservés

Lorsqu'ils mènent des actions bénévoles dans les champs d'intervention réservés aux membres du personnel permanent, notamment en ce qui a trait à la conservation, à la recherche et à la diffusion, les Jeunes Amis agissent en accord avec ces derniers. Ils respectent les obligations auxquelles le personnel permanent est astreint.

V.3 Eviter le double-emploi avec l'institution

Les Jeunes Amis trouveront dans les champs d'intervention non réservés au personnel permanent un terrain privilégié où exercer leurs initiatives. Ils veilleront à ne pas faire double-emploi avec les activités de ce personnel.

V.4 Eviter le double-emploi au sein de l'association

Les Jeunes Amis veilleront à ne pas faire double-emploi avec l'association, leurs activités étant de nature complémentaire et ne devant pas entrer en compétition. L'association s'engage elle-même à respecter les champs d'intervention réservés aux Jeunes Amis.

V.5 Description des tâches

De manière générale, dans toutes les fonctions qu'ils sont appelés à remplir, il conviendrait que les Jeunes Amis agissent sur la base d'une définition des tâches en cause et de leurs conditions d'exécution.

SECTION VI : ATTENTES VIS-A-VIS DE L'INSTITUTION

VI.1 Reconnaissance

Les Jeunes Amis attendent du musée et de son personnel que leur engagement et leur contribution soient reconnus, encouragés et mis en valeur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. L'institution s'engage à accueillir avec bienveillance les suggestions des Jeunes Amis concernant les attentes spécifiques d'un public jeune.

VI.2 Appui

L'institution muséale favorise le regroupement des Jeunes Amis et en facilite l'organisation. Elle met éventuellement à leur disposition des ressources à cette fin, en rapport avec les objectifs communs poursuivis.

VI.3 Harmonie

Dans ses relations avec les Jeunes Amis, l'institution muséale veille à favoriser un climat harmonieux de même qu'un sentiment d'appartenance et de solidarité.

VI.4 Information

Pour assurer que les Jeunes Amis travaillent en connaissance de cause, il convient que l'institution les informe pleinement sur sa mission, ses objectifs à court et à long termes, ses projets, sa programmation et ses pratiques administratives.

VI.5 Formation

Pour garantir une qualité maximale de l'action des Jeunes Amis, le musée veille à favoriser une formation d'appoint dans les secteurs où ces derniers sont appelés à la secourir. L'institution les encourage à participer à des ateliers, séminaires et colloques pouvant contribuer à leur perfectionnement.

SECTION VII : VIE ASSOCIATIVE

VII.1 Adhésion

Les Jeunes Amis portent une attention particulière au maintien et à l'accroissement de leurs membres et de ceux de l'association.

VII.2 Principes démocratiques

Les Jeunes Amis sont respectueux entre eux des mêmes principes démocratiques que ceux en vigueur dans l'association.

VII.3 Soutien

Si les activités des Jeunes Amis ne sont plus assumées par ces derniers, soit par manque d'effectifs ou pour toute autre raison, l'association dont ils dépendent s'engage dans la mesure du possible à assurer la permanence de celle-ci jusqu'à leur reprise.

En contrepartie, les Jeunes Amis s'engagent individuellement à respecter un certain calendrier des présences et à donner un préavis suffisant en cas d'absence prolongée afin de pourvoir à leur remplacement.

VII.4 Représentation

Un délégué des Jeunes Amis devra siéger au sein du Conseil d'Administration de chaque association d'Amis de Musées, ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle des Sociétés d'Amis de Musées.

VII.5 Collaboration entre associations d'Amis et Jeunes Amis

Pour étendre les effets bénéfiques de leur engagement volontaire et mettre en valeur l'étendue du soutien du public envers les institutions muséales, il est souhaitable que les Jeunes Amis apportent leur concours aux activités des associations d'Amis à l'échelle régionale et nationale. Il est entendu que les Jeunes Amis collaborent entre eux de la même manière.

VII.6 Engagement national

Les Jeunes Amis s'engagent auprès du GAJAM à le tenir informé régulièrement de leurs activités.

De même, ils s'engagent à faire représenter chacun de leurs groupes par au moins un délégué lors de l'Assemblée Générale annuelle des Sociétés d'Amis de Musées.

VII.7 Engagement international

A l'échelle internationale, les Jeunes Amis agissent dans le cadre de la Fédération Mondiale des Amis de Musées (FMAM) et sont à l'écoute du Conseil International des Musées (ICOM) dont la Fédération constitue l'interlocuteur.